



RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE CHASSE ET RÉGULATION DU **SANGLIER**

	CHASSE PARTICULIÈRE 01/04 AU 31/05	CHASSE ANTICIPÉE 01/06 AU 14/08		CHASSE EN OUVERTURE GÉNÉRALE 15/08 AU 31/03
QUELLES CONDITIONS ?	Territoire à jour de cotisations : Adhésion simple (100 €) + contribution territoriale			
QUI EST AUTORISÉ ?	Responsable du territoire	Le titulaire d'une attribution de bracelet Chevreuil/Daim	Responsable du territoire <u>non attributaire</u> de bracelet Chevreuil/Daim	Responsable du territoire
PEUT IL DÉLÉGUER ?	Oui 1 demande par territoire (l'autorisation à transmettre à chaque chasseur déclaré)	Oui en remettant la décision d'attribution de bracelet Chevreuil/Daim au tireur	Oui 1 demande par territoire	Néant
COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?	Via le site " Démarche numérique " de la Préfecture	Aucune autre démarche administrative	Via le site " Démarche numérique " de la Préfecture	Néant
QUELLES OBLIGATIONS ?	Indiquer le numéro de parcelle ou joindre la carte du territoire en cochant le lieu. Remettre l'autorisation préfectorale à chaque tireur	Remettre à chaque tireur copie de la décision d'attribution de bracelet Chevreuil/Daim	Remettre l'autorisation préfectorale à chaque tireur	Néant
MODES DE CHASSE	Affût / approche à balle ou à l'arc	Affût, approche, battue organisée (6 tireurs minimum) à balle ou à l'arc		Tout modes de chasse autorisés
HORAIRES DE CHASSE	De 1h avant le lever du soleil jusqu'à 1h après le coucher du soleil			
BILAN DES PRÉLEVEMENTS	Chaque sanglier prélevé devra être enregistré dans les 7 jours maximum via l'espace adhérent par le Responsable du territoire			
POUR LES TERRITOIRES <u>NON DÉCLARÉS</u> EN PLAN DE GESTION SANGLIER OU COTISATION NON RÉGLÉE	Battue administrative avec le louvetier du secteur https://www.chasse44.fr/chasser-en-l-a/infos-pratiques/louvetiers			

POUR LES ZONES URBAINES OU DIFFICILEMENT CHASSABLE	➡ Demande de pose cage pièges via le site " Démarche numérique " de la Préfecture par le responsable du territoire : - être piégeur agréé. - avoir suivi la formation de piégeage du sanglier. - territoire à jour de cotisation. - précision du n° de parcelle.
POUR LES DÉGÂTS SUR CULTURES DANS EXPLOITATION AGRICOLE	➡ Déclaration de dégâts à effectuer par l'exploitant sur : https://www.chasse44.fr/telechargement/degats-de-grand-gibier
POUR LES DÉGÂTS GRAND GIBIER CHEZ UN PARTICULIER	➡ Déclaration de présence, dégâts, collision ou autres sur : https://www.vigifaune.com/ Ou par téléphone à la DDTM 02.40.67.24.92



Pour autres problématiques, contactez directement
la Fédération des Chasseurs au 02.40.89.59.25

12 bis, boulevard François Blacho - CS 40413 - 44204 NANTES Cédex 2
02.40.89.94.86 - fdc44@chasse44.fr - www.chasse44.fr